

R

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de l'envoi : 1A 019 114 4391 7



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Tél. 05 34 45 54 00
29 Rue de Metz
31000 TOULOUSE

TOULOUSE RP CCT1
HAUTE GARONNE
29-10-08
0601 00 018417
A9EFBC 310740

€ R.F.
LA POSTE
00468
VB 306454



214820115B R 07/10/08 06/01/09

M LABORIE ANDRE
PR
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

*Proide de
Distribution*

*ndivé
le 4/11/08.*

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

29, RUE DE METZ – 31000 TOULOUSE
TEL. 05.34.45.54.01 - FAX 05.61.22.58.88 - E-MAIL avocats@cabinetmercier.com.fr

HENRI MERCIÉ
AVOCAT HONORAIRE

ELISABETH FRANCES
MARC JUSTICE-ESPENAN
REGIS MERCIÉ
AVOCATS ASSOCIES

JACQUES ESCUDIE
CATHERINE BENOÏDT
ASTRID MAFFRE de BAUGE
AVOCATS

Palais n° 195

Monsieur André LABORIE
2 rue de la Forge
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Toulouse, le 28 octobre 2008

Nos réf : 959448 EF/SM
CCB/LABORIE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je vous notifie par les présentes, le projet de distribution que j'ai établi conformément à l'article 115 du Décret du 27 juillet 2006.

Je vous rappelle les dispositions de l'article 116 dudit Décret :

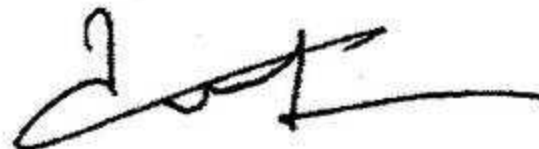
" A peine de nullité, la notification mentionne :

1°) qu'une contestation motivée peut être formée par acte d'avocat à avocat, auprès de la partie poursuivante, accompagnée des pièces justificatives nécessaires ;

2°) qu'à défaut de contestation dans le délai de QUINZE JOURS suivant la réception de la notification, le projet est réputé accepté et qu'il sera soumis au Juge de l'Exécution aux fins d'homologation."

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

E. FRANCES



ARBOR JURIS – GROUPEMENT EUROPEEN D'AVOCATS

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

**PROJET DE DISTRIBUTION ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 114
DU DECRET DU 27 JUILLET 2006**

VU le jugement d'adjudication rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 21 décembre 2006, publié à la Conservation des Hypothèques de TOULOUSE en date du 20 mars 2007 volume 2007 P numéro 1242.

AU PREJUDICE DE :

Monsieur André LABORIE, épouse de Madame PAGES Suzette né le 20 mai 1956 à TOULOUSE, anciennement domicilié 2, rue de la Forge 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Madame Suzette Marie José PAGES, épouse de Monsieur André LABORIE, née le 28 août 1953 à ALOS (Ariège) anciennement domiciliée 2 rue de la Forge 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

AU PROFIT DE :

Madame Suzanne D'ARAUJO, épouse de Monsieur BABILE, née le 21 avril 1928 à FUMEL (LOT ET GARONNE) demeurant 51, chemin des Carnes 31400 TOULOUSE.

Ayant la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET pour Avocat

SUR L'IMMEUBLE DESIGNE COMME SUIVIT :

Une villa située à SAINT ORENS DE GAMEVILLE 2, rue de la Forge figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 60 de la Section BT pour une contenance de 07 a 41 ca.

Formant le lot 19 du lotissement LE HAMEAU DE FONDARGENT.

VU l'état hypothécaire levé sur la publication du jugement d'adjudication qui révèle l'existence de créanciers inscrits, savoir :

1°) LA COMMERZBANK AG venant aux droits de la COMMERZ CREDIT BANK

Ayant la SCP MERCIÉ FRANCES JUSTICE ESPENAN pour Avocat

2°) la CANCAVA

Ayant la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET pour Avocat

3°) LA TRESORERIE DE CASTANET 11, boulevard des Genêts BP 6 31325
CASTANET TOLOSAN CEDEX

4°) LA SA FRANFINANCE ayant élu domicile en l'Etude de la SCP ERMET
ARNAL Huissiers de Justice à TOULOUSE

5°) LA SA COFINOGA ayant élu domicile en l'Etude de la SCP DARBON
Huissiers de Justice à TOULOUSE

6°) LA SOCIETE SOFICARTE, ayant élu domicile en l'Etude de la SCP
DARBON Huissiers de Justice à TOULOUSE

7°) LA BANQUE SOFINCO ayant élu domicile en l'Etude de la SCP PRIAT
COTTIN Huissiers de Justice à TOULOUSE

8°) LA SOCIETE GENERALE ayant élu domicile en l'Etude de la SCP PRIAT
COTTIN Huissiers de Justice à TOULOUSE.

VU la consignation du prix d'adjudication et des intérêts entre les mains du
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats par l'adjudicataire.

Il a été procédé à l'ouverture de la procédure de distribution par Maître
FRANCES Avocat de la SCP MERCIE FRANCES JUSTICE ESPENAN, avocat
ayant poursuivi la procédure de saisie immobilière à la requête de la
COMMERZBANK AG.

Les notifications prévues à l'article 113 du décret du 27 juillet 2006 ont été
faites aux créanciers suivants :

1°) LA COMMERZBANK AG par acte d'avocat à avocat en date du 10
septembre 2008

2°) LA CANCAVA par acte d'avocat à avocat en date 10 septembre 2008

3°) LA TRESORERIE DE CASTANET par lettre recommandée avec accusé de
réception du 10 septembre 2008 reçue le 11 septembre 2008.

4°) LA SA FRANFINANCE par lettre recommandée avec accusé de réception
du 10 septembre 2008 reçue le 11 septembre 2008.

5°) LA SA COFINOGA par lettre recommandée avec accusé de réception du
10 septembre 2008 reçue le 11 septembre 2008.

6°) LA SOCIETE SOFICARTE par lettre recommandée avec accusé de
réception du 10 septembre 2008 reçue le 11 septembre 2008

7°) LA BANQUE SOFINCO par lettre recommandée avec accusé de réception du 10 septembre 2008 reçue le 12 septembre 2008.

8°) LA SOCIETE GENERALE par lettre recommandée avec accusé de réception du 10 septembre 2008 reçue le 12 septembre 2008

9°) Maître MUSQUI Avocat (au titre de ses frais privilégiés) par acte d'avocat à avocat en date du 22 septembre 2008.

A la suite de ces notifications, Maître FRANCES, avocat poursuivant, a reçu les productions suivantes par conclusions d'avocat notifiées par acte du Palais :

- de la SCP MERCIÉ FRANCES JUSTICE ESPENAN, avocat, en date du 16 septembre 2008, un décompte actualisé de la créance de COMMERZBANK AG, le bordereau d'hypothèque conventionnelle et l'acte de prêt.

- de la SCP MERCIÉ FRANCES JUSTICE ESPENAN, avocat en date du 24 septembre 2008 un décompte actualisé de la créance du TRESORIER DE CASTANET TOLOSAN, bordereaux de situation, extraits de rôles et bordereau d'hypothèque légale.

- de la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET, avocat en date du 23 septembre 2008 un décompte actualisé de la créance de la CAISSE NATIONALE DE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS RSI venant aux droits de la CANCAVA, contraintes et bordereau d'hypothèque.

- de la SCP CHARRIER- de LAFORCADE, avocat en date du 3 octobre 2008 un décompte actualisé de la créance de la SA FRANFINANCE

- de la SELARL GERVAIS Avocat en date du 26 septembre 2008 un décompte actualisé de la créance de la SOCIETE GENERALE, les bordereaux d'inscription d'hypothèque et les ordonnances d'injonction de payer.

- de Maître MUSQUI avocat en date du 2 octobre 2008 le détail de ses frais privilégiés au titre de la procédure de saisie immobilière engagée à la requête de CETELEM, AGF BANQUE ET PAIEMENTS PASS.

Par contre, elle n'a rien reçu de la part de :

- SOFINCO
- SOCIETE SOFICARTE

Qui ne seront donc pas colloqués.

Par ailleurs, les conclusions déposées par la SA FRANFINANCE représentée par la SCP CHARRIER DE LAFORCADE Avocats sont en date du 3 octobre 2003 et donc après l'expiration du délai de quinze jours imparti par l'article 113 du décret du 27 juillet 2006 qui a commencé à courir à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 12 septembre 2008.

LA SA FRANFINANCE ne pourra donc pas être colloquée dans le cadre de la présente distribution.

Etant en outre précisé que sa créance ne serait pas arrivée en rang utile compte tenu des créanciers qui la précèdent.

En conséquence, il est établi le projet de distribution ainsi qu'il suit :

La somme à distribuer s'élève à la somme de **270.252,59 Euros** se décomposant comme suit :

- prix d'adjudication	260.000,00 €
- intérêts réglés par l'adjudicataire au taux de 5% l'an du 11 janvier au 12 avril 2007	3.276,71 €
- intérêts servis par le Compte Adjudication Bâtonnier au taux de 1,75%l'an jusqu'au 16.10.2008	6.975,88 €

Somme à laquelle il faudra ajouter les intérêts servis par le Compte Adjudication Bâtonnier du 17 octobre 2008 jusqu'au jour du règlement.

PREMIERE COLLOCATION

Maitre FRANCES, avocat de la SCP MERCIE FRANCES JUSTICE ESPENAN, avocat poursuivant

Pour le montant des frais de procédure de distribution (lettres recommandées avec AR, actes du Palais, copie des inscriptions	203,23 €
--	----------

Pour ses honoraires de distribution	2.631,20 € TTC
-------------------------------------	----------------

TOTAL LA SOMME DE	2.834,43 € TTC
--------------------------	-----------------------

DEUXIEME COLLOCATION

Maître BOURRASSET, avocat de la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET,
avocat de l'adjudicataire,

Pour les frais de radiation des inscriptions **507,00 €**

TROISIEME COLLOCATION

Maître Bernard MUSQUI, avocat à TOULOUSE 20, rue du Périgord,

A titre privilégié,

Pour ses frais de saisie immobilière,

LA SOMME DE **3.752,36 €**

QUATRIEME COLLOCATION

LA COMMERZBANK AG, à domicile élu au cabinet de la SCP
MERCIE FRANCES JUSTICE ESPENAN, Avocats à TOULOUSE 29, rue
de Metz

A titre hypothécaire,

En vertu d'une hypothèque conventionnelle du 5 mars 1992 volume 92 V
numéro 380,

LA SOMME DE **239.499,84 €**

Outre les intérêts au taux de 8,50% du 18 avril 2008 au jour du règlement

CINQUIEME COLLOCATION

**LA CAISSE NATIONALE DE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS
RSI**, venant aux droits de la CANCAVA, à domicile élu au cabinet
de la SCP CATUGIER DUSAN BOURRASSET, avocats à TOULOUSE 12,
rue Malbec

A titre hypothécaire,

En vertu d'une hypothèque judiciaire en date du 15 décembre 2000 volume
2000 V numéro 2657

LA SOMME DE **6.303,91 €**

SIXIEME COLLOCATION

LA SOCIETE GENERALE, à domicile élu au cabinet de la SELARL GERVAIS Avocats à TOULOUSE, 23 Place du Salin

A titre hypothécaire,

En vertu d'une hypothèque judiciaire en date du 24 mai 2004 volume 2004 V numéro 853

LA SOMME DE **1.214,17 €**

Outre les intérêts au taux légal sur la somme de 977,28 € du 26 septembre 2008 au jour du règlement

En vertu d'une hypothèque judiciaire en date du 24 mai 2004 volume 2004 V numéro 855

LA SOMME DE **12.833,16 €**

Outre les intérêts au taux contractuel sur la somme de 3.699,67 € au taux de 15,45% l'an du 26 septembre 2008 au jour du règlement

SEPTIEME COLLOCATION

LE TRESORIER DE CASTANET, à domicile élu au Cabinet de la SCP MERCIE FRANCES JUSTICE ESPENAN, avocats à TOULOUSE 29, rue de Metz,

A titre hypothécaire,

En vertu d'une inscription d'hypothèque légale en date du 11 mai 2006 volume 2006 V numéro 850

LA SOMME DE **3.307,62 €**

représentant le solde à distribuer qu'il imputera sur le montant de sa créance.

Etant précisé que cette somme est susceptible de varier en plus ou en moins en fonction des intérêts qui continuent à courir au profit des créanciers qui le précèdent et des intérêts qui seront versés par le Compte Adjudication Bâtonnier du 17 octobre 2008 au jour du règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 115 du décret du 27 juillet 2006, ce projet de distribution sera notifié aux créanciers inscrits et privilégiés, aux débiteurs et à l'adjudicataire.

A défaut de réclamation ou de contestation dans le délai de quinze jours suivant la réception de la notification, ce projet de distribution sera soumis à son homologation par le Juge de l'Exécution qui lui confèrera force exécutoire.

Au vu du présent projet de distribution homologué par le Juge de l'Exécution et auquel il sera conféré force exécutoire, le Conservateur des Hypothèques de TOULOUSE 2^{ème} Bureau sera tenu de procéder à la radiation des publications et inscriptions grevant l'immeuble ci-dessus désigné :

- hypothèque conventionnelle inscrite par la COMMERZ CREDIT BANK en date du 5 mars 1992 volume 92 V numéro 380
- hypothèque judiciaire inscrite par la SA COFINOGA en date du 13 novembre 1996 volume 96 V numéro 2105
- hypothèque judiciaire inscrite par la Société SOFICARTE en date du 17 janvier 1997 volume 97 V numéro 114
- hypothèque judiciaire inscrite par la Banque SOFINCO en date du 16 mai 1997 volume 97 V numéro 1101 et bordereau rectificatif du 25 juillet 1997 volume 97 V numéro 1643
- hypothèque judiciaire inscrite par la CANCAVA en date du 15 décembre 2000 volume 2000 V numéro 2657
- hypothèque judiciaire inscrite par la SOCIETE GENERALE en date du 24 mai 2004 volume 2004 V numéro 853
- hypothèque judiciaire inscrite par la SOCIETE GENERALE en date du 24 mai 2004 volume 2004 V numéro 855
- hypothèque légale inscrite par le Trésor Public (Trésorerie de CASTANET TOLOSAN) en date du 11 mai 2006 volume 2006 V numéro 850
- hypothèque judiciaire inscrite par la SA FRANFINANCE en date du 5 juillet 2006 volume 2006 V numéro 1180
- commandement valant saisie notifié par la SCP PRIAT COTTIN Huissiers de Justice à TOULOUSE le 20 octobre 2003 publié le 31 octobre 2003 volume 2003 S numéro 8.

FAIT A TOULOUSE le 27 octobre 2008

Maître FRANCES Avocat Signé

S. C. P. d'Avocats
 R. MERGIÉ - E. FRANCES
 M. JUSTICE ESPÉVAN
 29, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 34 45 54 01 - Fax 05 61 22 58 38